

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire de Rabastens (Tarn) certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique ordinaire le 12 mars 2018 à 20h45.

Rabastens, le 06/03/2018  
Le Maire,

### **Présents:**

Pierre VERDIER - Sabine ARTUSO - Daniel BARRAQUE - Paul BOZZO - Albert BRAS - Alain BREST - Sarah CAMPREDON - Jean-François CARIVEN - Françoise CATHALA - Cécile DERREVEAUX - Jacqueline FELZINES - Jean-Guy LECLAIR - Christian LE GRAND - Marie-Martine MANIAGO - Bernard MONTFRAIS - Bernard MONTLIVIER - Dominique MOUCHET - Ludivine PAYA DELMON - Marie-Pierre ROBERT - Jean-Paul RUFFIO - Stéphanie SARRADE - Christian TABOURIN - Annie VIGNERAC

### **Représentés :**

Madame Danièle BOROT ayant donné procuration à Cécile DERREVEAUX  
Monsieur Jean-François COZZOLINO ayant donné pouvoir à Jean-Guy LECLAIR  
Monsieur Guy DELHAYE ayant donné procuration à Pierre VERDIER

**Excusées:** Madame Séverine AHLSELL DE TOULZA, Madame Marie MONNIER

**Absente:** Madame Aude CAPELLI

**Secrétaire de séance :** Cécile DERREVEAUX

---

### **Approbation du procès-verbal du 23/01/2018**

#### **1- Débat d'orientation budgétaire 2018**

#### **2- Vote des compte-administratifs et comptes de gestion 2017**

#### **3- Urbanisme : Vente de chemins communaux**

##### **3.1- Cession chemin rural Vertus Métairie**

##### **3.2- Cession chemin rural Saint Géry**

##### **3.3- Cession chemin rural Saint Amans**

#### **4- EHPAD : renouvellement des membres du conseil d'administration**

#### **5- Projet Convention-étude CAUE**

#### **6- Composition de la Commission communale et intercommunale des impôts directs**

#### **7- Délibération relative à l'installation des Compteurs "Linky"**

#### **8- Communauté d'agglomération :**

**8.1- Convention à intervenir avec la Communauté d'agglomération pour l'entretien des bâtiments communautaires**

**8.2- Rapport d'observations définitives portant contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Tarn et Dadou**

#### **9- Convention avec l'association Les amis de Vertus**

#### **10- Point CCAS**

#### **11- Point sur les travaux**

#### **12- Point sur l'intercommunalité**

#### **Questions diverses**

---

### **Approbation du procès-verbal du 23/01/2018**

Le procès-verbal est adopté avec 1 abstention (Madame Stéphanie SARRADE)

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter deux questions à l'ordre du jour:

**\*Budget Commune: ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget**

**\*Demande de subvention au titre de la DETR**

**Accepté à l'unanimité**

Monsieur le Maire indique que le point n°2 de l'ordre du jour sera présenté avant le point n°1.

### **1- Vote des comptes administratifs et comptes de gestion 2017**

Monsieur le Maire avant de quitter la salle demande à l'assemblée s'il y a des remarques ou questions concernant les comptes administratifs tels qu'ils sont présentés.

Madame Annie VIGNERAC regrette de ne pas avoir eu les documents en commission des finances qui lui auraient permis de poser des questions auparavant.

Monsieur Alain BREST souhaite savoir sur quel article sont inscrites les indemnités des élus et demande à consulter les arrêtés relatifs aux indemnités inscrits au registre. Monsieur le Maire propose d'adresser ces documents aux élus qui le souhaitent.

Madame Annie VIGNERAC souhaite savoir pourquoi aucuns travaux sur le complexe scolaire Las Peyras n'ont été inscrits en 2017.

Monsieur le Maire indique que c'est depuis le 01/01/2017 la Communauté d'agglomération qui a la charge de cet équipement.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard MONTLIVIER et quitte la salle pour laisser l'assemblée délibérer sur les comptes administratifs et comptes de gestion 2017 des budgets de la ville et de l'assainissement.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'examiner les comptes établis par l'ordonnateur et retraçant les opérations de l'exercice 2017 en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement qui ont été examinés par la commission des finances du 05/03/2018.

Monsieur Alain BREST souhaite rappeler que le compte de gestion reprend tous les mouvements des écritures comptables et qu'il doit être voté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Le Maire ne prend pas part au vote comme il se doit), approuve :

Les comptes administratifs 2017 à **l'unanimité**, tels que suit:

- le compte administratif de la Commune 2017

le solde de la section de fonctionnement: 1 702 160.14 €

le solde d'exécution d'investissement (hors RAR): -425 640.99 €

- le compte administratif de l'Assainissement 2017

le solde de la section de fonctionnement: 574 871.46 €

le solde de la section d'investissement (hors RAR): -78 694.96 €

Les comptes de gestion identiques en valeur aux comptes administratifs **par 23 voix pour et 1 abstention** (Monsieur Christian Tabourin).

## COMMUNE

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE PRECEDENT 2016	RESULTAT DE CLOTURE 2017
<b>FONCTIONNEMENT</b>	4 191 981.23	4 850 126.69	1 044 014.68	1 702 160.14
<b>INVESTISSEMENT</b>	828 686.77	451 932.02	-48 886.24	-425 640.99

Le résultat des restes à réaliser 2017 : 247 808.79€

## ASSAINISSEMENT

Le compte administratif reprend toutes les opérations budgétaires réalisées de janvier à décembre 2017. De façon synthétique, il s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE PRECEDENT 2016	RESULTAT DE CLOTURE 2017
<b>EXPLOITATION</b>	268 605.26	534 549.44	308 927.28	574 871.46
<b>INVESTISSEMENT</b>	1 558 888.32	1 572 653.53	-92 460.17	-78 694.96

Le résultat des restes à réaliser 2017 : -118 785.36€

## 2- Débat d'orientation budgétaire 2018

Monsieur le Maire tient à souligner quelques points:

**En 2014** la capacité d'auto-financement (CAF) nette de la commune était à moins de 11 000 € sur un budget d'environ 5 000 000 €.

**En 2015** la CAF passe à 131 000 € sachant que les frais de fonctionnement ont été moindres du fait de l'incendie de la mairie et de l'occupation des locaux de la Communauté de Communes du rabastinois pendant plusieurs mois.

**En 2016** la CAF passe à 618 000 € dont une partie liée à la recette exceptionnelle versée par le Tribunal dans le dossier relatif à l'Ecole Las Peyras, ce qui laisse donc une CAF nette de 280 000 € environ. Mais une année encore où la Mairie n'a pas été occupée dans sa totalité.

**Enfin en 2017** la commune arrive à dégager une CAF nette de 365 000 € sans augmentation des impôts des ménages.

Monsieur le Maire veut par ce constat montrer qu'en surveillant la dépense, la majorité municipale a réussi à dégager à nouveau une capacité d'auto-financement pour la commune.

La volonté reste de ne pas augmenter la fiscalité en 2018 en inscrivant les projets municipaux et en vérifiant au plus juste la dépense pour asseoir des marges de manoeuvre que l'on commence à voir se dessiner sur le budget municipal. Toutefois il faut être conscient que le taux d'endettement reste important.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Bernard MONTLIVIER qui donne lecture du document transmis à l'ensemble du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre le débat :

Monsieur Alain BREST constate qu'il s'agit d'éléments factuels et attend les inscriptions plus précises qui seront proposées au moment du vote du budget primitif 2018.

Monsieur le Maire indique qu'il a engagé cette année une démarche participative pour l'élaboration du budget. Il regrette le nombre de participants mais la volonté est de voir, prendre en compte et étudier ensemble des propositions qui pourraient être faites.

Sur présentation et proposition de Monsieur Pierre VERDIER, Maire, après débat, le conseil municipal

- **prend acte de la tenue du DOB 2018 tel que présenté en séance.**

## 3- Urbanisme : Vente de chemins communaux

### 3.1- Cession chemin rural Vertus Métairie

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural Vertus Métairie qui reliait la ferme à la Route de la Caze, dont le tracé a disparu, la voie de liaison étant devenue inutile n'est plus utilisée par le public,

Considérant l'offre faite par Me BURGAREL Michèle d'acquiescer ledit chemin dont les frais de notaire et de bornage seront aux frais de l'acheteur,

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme dans sa séance du 31 janvier 2017 qui propose à Me BURGAREL d'acheter ce chemin d'environ 450 m de long sur 3 m de large pour la somme de 70 centimes le m<sup>2</sup>,

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**Constate** la désaffectation du chemin rural,

**Décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

**Demande** à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

Une nouvelle délibération sera prise à l'issue de l'enquête publique afin de déterminer le prix exact selon la surface bornée.

### **3.2- Cession chemin rural Saint Géry**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural situé au Hameau de Saint Géry se trouvant cadastré au droit des parcelles 702 et 703 des consorts NEGRIE, dont le tracé a disparu et n'est donc plus utilisé par le public,

Considérant l'offre faite par Mr et Me NEGRIE Gérard, d'acquérir ledit chemin dont les frais de notaire et de bornage seront aux frais de l'acheteur,

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme dans sa séance du 21/03/2017 qui propose à Mr et Me NEGRIE Gérard d'acheter ce chemin d'environ 80m sur 4m de large sera métré par les demandeurs, et le prix définitif sera fixé à partir de ce métrage sur la base de 70 centimes le m2

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**:

**Constate** la désaffectation du chemin rural,

**Décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

**Demande** à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

Une nouvelle délibération sera prise à l'issue de l'enquête publique afin de déterminer le prix exact selon la surface bornée.

### **3.3- Cession chemin rural Saint Amans**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural situé à Saint-Amans se trouvant cadastré entre les parcelles H 540 541 551 d'un côté et H 956 de l'autre au lieu dit " La Bouriasse ", dont le tracé a disparu et n'est donc plus utilisé par le public,

Considérant l'offre faite par M. RAYNAUD Claude, d'acquérir ledit chemin dont les frais de notaire et de bornage seront aux frais de l'acheteur,

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme dans sa séance du 22/03/2016 qui propose à Mr RAYNAUD Claude d'acheter ce chemin métré par un géomètre et présente une surface de 1751 m2 au prix de 70 centimes le m2, 1225 Euros TTC, les frais de notaire étant à la charge de l'acheteur.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**:

**Constate** la désaffectation du chemin rural,

**Décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

**Demande** à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

Une nouvelle délibération sera prise à l'issue de l'enquête publique.

#### **4- EHPAD : renouvellement des membres du conseil d'administration**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24/04/2014 le conseil municipal avait désigné les membres pour siéger au conseil d'administration de l'EHPAD de Rabastens.

Conformément à l'article 2 du décret n°2005-1260 du 04/10/2005 relatif à la composition des conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux locaux et aux modalités de désignation de leurs membres et modifiant le code de l'action sociale et des familles, Il convient de renouveler le mandat des membres, la durée de 3 ans de mandat étant atteinte.

Le conseil municipal doit délibérer concernant la nomination de ses membres.

Il est proposé la nomination selon le tableau ainsi qu'il suit:

Collège	Membres désignés
Présidence du conseil d'administration de l'EHPAD	Madame Danièle BOROT
Représentants de la commune de Rabastens	Monsieur Pierre VERDIER Monsieur Jean-Paul RUFFIO

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **20 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS** (Mesdames Stéphanie SARRADE, Annie VIGNERAC, Françoise CATHALA, Messieurs Albert BRAS, Alain BREST, Christian TABOURIN) approuve la nomination des membres telle que définit dans le tableau présenté ci-dessus.

#### **5- Projet Convention-étude CAUE**

La collectivité est convaincue de la nécessité de mener à bien une étude globale permettant la définition d'un diagnostic stratégique sur son centre-bourg qui permettra de définir des besoins, des attentes, des contraintes, des enjeux, des orientations et des scénarii relatifs à l'amélioration de la qualité du cadre de vie.

Les scénarii et préconisations viseront notamment le renforcement de l'attractivité du bourg centre. Le périmètre d'étude cible plus spécifiquement le cœur ancien de la ville, autour des remparts, les lices et les abords de la Halle. La collectivité souhaite y favoriser les usages piétons et diminuer l'omniprésence des voitures sur le centre. Sans en affecter la vitalité, elle a pour objectif d'accroître l'attractivité commerciale, touristique et résidentielle du quartier.

L'accompagnement a pour objectif de :

- définir les enjeux et préconisations du projet urbain,
- préciser des scénarii d'aménagement possibles
- sensibiliser la population au renouvellement urbain
- accompagner la mise en place d'une consultation de maîtrise d'œuvre

La convention a pour objet une mission d'accompagnement du CAUE auprès de la collectivité dans la définition de ses actions d'amélioration du cadre de vie afin d'élargir et approfondir la réflexion préalable et d'intégrer dans l'élaboration du projet et de son suivi un ensemble d'exigences qualitatives.

Cet accompagnement sera effectué dans les délais convenus d'un commun accord, à savoir :

Phase 1 : rendu du diagnostic 1<sup>er</sup> trimestre 2018

Phase 2 : un mois après la validation de la phase 1 par la collectivité

Phase 3 et 4 : à la demande de la collectivité.

Pour la réalisation des objectifs de la présente convention, les signataires conviennent d'une mise

en commun de leurs moyens.

Le CAUE apporte des moyens techniques (son savoir-faire pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseils aux collectivités en matière d'équipements publics) et des moyens financiers (issus de la Taxe d'Aménagement).

La collectivité verse une contribution forfaitaire de 3 000 €, concrétisant son adhésion aux objectifs généraux du CAUE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**:

- valide les termes de la convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention

## **6- Composition de la Commission communale et intercommunale des impôts directs**

Par délibération en date du 10 juin 2014, le conseil a nommé les membres pour siéger à la Commission Communale et Intercommunale des Impôts Directs.

Il convient de remplacer Messieurs JARLAN Jean-Louis et HERMET Jean-Claude.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Brigitte SALANSON et de Monsieur Eric CAZALENS.

Monsieur Albert BRAS étant candidat, le vote a lieu à bulletin secret.

### **Résultats:**

Brigitte SALANSON : 22 voix

Eric CAZALENS : 19 voix

Albert BRAS : 7 voix

Les deux membres élus sont: Madame Brigitte SALANSON et de Monsieur Eric CAZALENS.

La composition de la Commission Communale et Intercommunale des Impôts Directs est arrêtée ainsi qu'il suit:

<b>Commissaires Titulaires</b>	<b>Commissaires Suppléants</b>
VIOLES Angel	ZORDAN François
PEZOUS Michel	MONTLIVIER Bernard
CAZALENS Eric	COZZOLINO Jean-François
RAUCOULES Alain	PAYA DELMON Ludivine
BONAVENTURE Yves	LECLAIR Jean-Guy
SALANSON Brigitte	BOZZO Paul
GRUBER Claude	LE GRAND Christian
PRUNET Jean-Louis	RUFFIO Jean-Paul

## **7- Délibération relative à l'installation des Compteurs "Linky"**

Suite aux nombreuses questions soulevées par les administrés de la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur l'installation des compteurs Linky.

Monsieur Alain BREST demande la possibilité d'intégrer à la délibération les personnes pour qui un compteur Linky a déjà été installé.

Monsieur Christian TABOURIN demande quelle sera la position de la commune si les compteurs sont posés sur les bâtiments communaux.

Monsieur le Maire indique qu'en tant que commune il ne souhaite pas engager de débats contre l'Etat par l'intermédiaire d'ENEDIS.

Il souligne que ce qui est proposé est une délibération de principe pour que chacun puisse avoir le choix.

Ce n'est pas de la compétence de la commune et ne voit pas d'intérêt à rentrer dans un bras de fer avec ENEDIS.

Il est ainsi proposé la délibération selon les termes suivants:

La Ville de Rabastens demande à ENEDIS de respecter le droit de refus des compteurs chez toute personne exprimant son opposition à cette intervention.

Ainsi, ENEDIS ou ses sous-traitants sont tenus de communiquer à la Ville de Rabastens et à l'ensemble des citoyens de la commune les éléments précis permettant de refuser la pose d'un compteur "Linky" ou de demander la réinstallation d'un compteur classique en cas de demande de l'administré:

- les coordonnées précises d'un contact: ligne téléphonique, adresse mail et adresse postale,
- la méthode précise pour que le refus ou la demande de réinstallation soit intégré auprès d'ENEDIS : courrier postal en recommandé avec accusé-réception ou simple mail,

- la procédure d'identification du refus ou de demande de réinstallation qui permettra à la société de déploiement de ne pas poser ou de réinstaller le compteur: un affichage d'une copie du courrier sur le compteur, un affichage d'un simple message sur le compteur ou la présence de l'utilisateur.  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **25 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE** (Madame Françoise CATHALA), approuve les termes de la délibération relative à l'installation des compteurs de type "Linky".

## **8- Communauté d'agglomération :**

### **8.1- Convention à intervenir avec la Communauté d'agglomération pour l'entretien des bâtiments communautaires**

La Communauté d'agglomération ne disposant pas en son sein d'un service technique susceptible de réaliser l'entretien courant de ses bâtiments, notamment sur la commune de Rabastens, il est pertinent que celui-ci continue à être assuré par les services de la Commune de Rabastens.

Monsieur Alain BREST indique qu'il n'y a pas de flux en raison de la mutualisation et demande s'il est possible de connaître la ventilation des agents par services.

Monsieur le Maire indique que cette convention est indépendante de la convention de mutualisation. et rappelle que l'objet même de la mutualisation est la mise en commun de moyens pour organiser un service indifféremment de sa structure d'origine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité** approuve les termes de la convention.

### **8.2- Rapport d'observations définitives portant contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Tarn et Dadou**

Le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Tarn et Dadou au titre des exercices 2010 et suivants a été adressé par la chambre régionale des comptes au Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet qui l'a présenté à son organe délibération le 18 décembre 2017.

En application des dispositions de l'article L.243-8 du code des juridictions financières, la chambre est amenée à adresser ce document aux maires de toutes les communes membres du groupement de cet établissement public.

Il convient de soumettre ce rapport au conseil municipal afin qu'il donne lieu à débat.

Sur présentation et proposition de Monsieur Pierre VERDIER, Maire, **prend acte de la tenue du débat.**

## **9- Convention avec l'association Les amis de Vertus**

Par délibération en date du 26/10/2017, le conseil municipal a validé la réalisation de nouveaux travaux: Réfection du porche de l'Eglise, réparation des fissures sur l'escalier de secours et les contreforts ainsi que les vitraux.

L'association souhaite à présent réaliser des travaux de maçonnerie.

**L'entreprise BENESCHI Bernard** 81630 SALVAGNAC a été choisit par l'association pour la réalisation de ces travaux

Il est proposé par le biais d'une nouvelle convention que la Mairie de Rabastens procède au règlement de la facture d'un montant de 1 150,22 € TTC.

L'association s'engage à rembourser à la commune le montant HT (958,52 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** valide la proposition telle qu'énoncée.

## **10- Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget**

Le Conseil municipal, en séance du 07/12/2017, a autorisé l'ouverture de crédit d'investissement avant le vote du budget.

Cette ouverture, permise à hauteur de **25%** des dépenses réelles de l'exercice 2018 (hors dette) s'élève à  $387\,216 \times \frac{1}{4} = \mathbf{96\,804\text{€}}$  sur le budget principal de la Commune.

Il convient maintenant de déterminer l'affectation des dépenses :

- 1- Compte 2041512 « attribution de compensation d'investissement » : 8500€ (janvier à avril)
- 2- Opération 378 « matériel », fonction 112, pour l'acquisition du logiciel et des terminaux de verbalisation de l'ASVP,

Compte 2051 « licence » : 4325€

Compte 2183 « matériel informatique » : 3725€

- Opération 418 « archives »  
Compte 2316 « restauration », fonction 020 : 1250€
- Opération 439 « achat véhicule »  
Compte 2182 « matériel de transport », fonction 823 : 4300€

- Opération 505 « matériel services techniques » (perforateur, visseuse, chargeur...) Compte 2158 « matériel technique », fonction 020 : 1050€
  - Opération 435 « travaux voirie » (signalétique) Compte 2188 « autres immo », fonction 824 : 1000€
- Soit un total de 24 150€**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte l'affectation des dépenses telle qu'énoncée.

### **11- Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2018 au titre du développement économique et touristique.

La Commune de Rabastens dans le cadre des 700 ans de l'église Notre Dame du Bourg, monument classé au patrimoine de l'humanité par l'UNESCO au titre des itinéraires des chemins de Saint-Jacques de Compostelle il y a vingt ans, a initié un vaste programme de diagnostic réalisé en 2017 et un phasage des travaux sur les années à venir avec une première phase en 2018 en lien avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles qui subventionne pour partie ces travaux.

Par ailleurs, à l'occasion des manifestations qui vont se dérouler cette année, la municipalité organise une grande exposition sur le thème de Notre Dame du Bourg dans son musée.

Aussi, des travaux de rénovation du Musée du Pays Rabastinois ouvert en 1985 sont prévus en 2018 pour accueillir dignement les visiteurs.

Les travaux consistent d'une part à la restitution du balcon sur la façade de l'Hôtel particulier du XVIIème siècle de la famille De La Fite de Pelleporc et d'autre part à des aménagements intérieurs avec la mise en place d'une vidéo-surveillance ainsi qu'une amélioration des systèmes d'éclairage des salles par des détecteurs de présence dans le but d'économies d'énergie.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour le projet ci-dessus exposé selon le plan de financement prévisionnel suivant:

**Coût opération : 30 000 € HT**

**Financement DETR : 15 000 €**

**Les Amis du Musée Rabastinois : 7 500 €**

**Autofinancement commune : 7 500 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité** approuve le dépôt du dossier de demande tel que présenté ci-dessus.

### **10- Point CCAS**

#### **11- Point sur les travaux**

##### **Service bâtiment:**

Peinture salles du Musée

Menus travaux sur la communes

##### **Service voirie:**

Mise en place des arrêts au sol en bois sur les promenades

Enrobé à froid

Mise en place des bornes J11

Montage podium

Service espaces verts:

Taille d'arbres Camping et Lac des Auzerals

#### **12- Point sur l'intercommunalité**

Décisions du conseil:

Avenant à la convention de partenariat relative à l'association d'aide et d'assistance à domicile en Pays Rabastinois

Modification des statuts pour la compétence GEMAPI

Modification des statuts portant réduction du périmètre de la Communauté d'agglomération suite au retrait des communes de Missècle et Moulayrès

Création de trois Sites Patrimoniaux Remarquables sur les communes de Castelnau de Montmirail, Puycelsi et Rabastens

Décision du bureau:



### **Questions diverses**

Madame Annie VIGNERAC souhaite connaître le coût de la nomination de l'agent au grade de technicien.

Elle souhaite également savoir où en est le site internet de la mairie.

Monsieur le Maire indique qu'une consultation est en cours pour le site internet.

Sabine ARTUSO indique que le repas des aînés sera organisé le 28/04 à la Salle Roger Béteille (gratuité pour les + de 75 ans et 25 € pour les accompagnants)

Monsieur Christian TABOURIN indique qu'il aurait préféré payer ce repas et que la commune participe financièrement sur d'autres actions.

Monsieur le Maire indique que chacun est libre de participer aussi pour d'autres projets portés par la commune comme par exemple le mécène et pourquoi pas pour d'autres initiatives.

Il rappelle que la majorité municipale porte ce projet afin de faire partager un moment de convivialité aux aînés de la commune sans regarder les ressources de chacun.

Monsieur Albert BRAS signale un affaissement du trottoir rue O'Byrne au n°39.

Monsieur le Maire rappelle deux dates :

Cérémonie du 19/03 qui aura lieu le 25/03 à 11h

Cérémonie de la citoyenneté le 07/04 à 11 h à la salle du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h57